

Ouest-France - 09.09.2020

Une salle d'audience dédiée aux malades

Hier, l'Établissement public de santé mentale de Saint-Avé a inauguré une salle où est décidée l'hospitalisation sous contrainte.



Le Juge des libertés et de la détention (JLD), Pierre Mesnard, exerce au sein de l'Établissement public de santé mentale de Saint-Avé. PHOTO : OUEST-FRANCE

Quand les patients rentrent dans cette salle, ils ne sont plus dans l'Établissement public de santé mentale (EPSM) du Morbihan à Saint-Avé. Ils sont dans une pièce où s'affiche en grand le portrait de Marianne, figure de la République. Pierre Mesnard, Juge des libertés et de la détention (JLD), les accueille depuis peu dans cette toute nouvelle salle d'audience, dépendante du ministère de la Justice. Salle d'audience, salle des délibérés, bureau pour les avocats, espaces d'attente et de circulation. Un investissement de 108 500 € TTC a été réalisé par l'EPSM pour tout rénover.

« C'est un lieu de justice »

Au cœur de l'hôpital psychiatrique, ce juge prend la décision d'hospitaliser ou non les personnes sous contrainte. « Je contrôle les mesures d'hospitalisation complètes et les programmes de soins des personnes hospitalisées sans leur consentement, sous deux modalités », explique Pierre Mesnard. À savoir la régularité de la procédure et le bien-fondé de la mesure. Ce contrôle est effectué

au bout de douze jours dans 99 % des cas, puis à six mois. « **Les personnes peuvent également saisir le juge à tout moment** », précise-t-il.

Le regard du JLD est nécessaire depuis une loi de 2011. Celles de Saint-Avé ont lieu tous les mardis et jeudis après-midi. Jusqu'à l'aménagement de cette salle d'audience dédiée, le juge exerçait dans une salle de la direction générale. « **C'était symboliquement important. Cela rappelle que c'est un tribunal judiciaire, un lieu de justice. On est au tribunal.** »

Ce nouvel espace a aussi changé les conditions d'accueil et d'audition. « **Il y a aussi tout un tas d'avantages. C'est fonctionnel et adapté**, confie-t-il pragmatique. **Les avocats rencontrent leur client dans des conditions respectueuses. Il faut que les personnes s'y sentent bien. Nous ne sommes pas là pour rajouter de la difficulté. Les conditions d'audition sont essentielles.** »

Mélanie BÉCOGNÉE.